Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **22/11/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/08/2022
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Parcours d'adaptation à l'emploi des agents nouvellement nommés sur un poste de Technicien Formation Recherche (TFR)

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt / Services régionaux de la formation et du développement (SRFD) Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) AgroSup Dijon ENSFEA

Résumé : Modalités d'organisation du Parcours d'adaptation à l'emploi des agents nouvellement nommés sur un poste de Technicien Formation Recherche (TFR) mis en œuvre conjointement par AgroSup Dijon et l'ENSFEA.

La direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) développe une politique ambitieuse d'adaptation à l'emploi des agents affectés pour la première fois dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA). A ce titre, un dispositif hybride mêlant formation, tutorat et accompagnement a été conçu en s'appuyant sur des expertises croisées des formateurs et de pairs ainsi que de l'Inspection de l'enseignement agricole (IEA). Il est mis en œuvre par l'opérateur AgroSup Dijon et en particulier, par sa direction de la formation professionnelle (DFPRO) en collaboration étroite avec l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole à Toulouse (ENSFEA).

La présente note de service explicite les différents modules qui le composent ainsi que leurs modalités d'organisation pour les techniciens de formation et de recherche (TFR) qui jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la politique de formation du ministère chargé de l'agriculture, au sein des EPLEFPA. Quelle que soit le branche d'activité professionnelle (BAP), Vie Scolaire, Documentation, Informatique Bureautique Audiovisuel ou Laboratoire, ils réalisent des missions technico-pédagogiques et éducatives qui nécessitent un travail d'accompagnement spécifique.

1. Le dispositif d'adaptation à l'emploi des TFR des EPLEFPA

Parcours de professionnalisation, le dispositif d'adaptation à l'emploi vise à faire acquérir aux agents les compétences nécessaires pour exercer leur métier, qu'elles soient théoriques ou professionnalisantes.

1.1. Public cible

La participation au dispositif global est obligatoire pour les agents nouvellement nommés dans un poste de technicien formation recherche en EPLEFPA.

1.2. Modalités d'inscription

La formation étant obligatoire, les agents n'ont aucune démarche d'inscription à réaliser. En effet, les listes des agents nouvellement affectés sont transmises directement par les services centraux SRH-DGER à l'opérateur ASD-DFPRO. Les convocations sont éditées et envoyées directement aux agents sous couvert de leur supérieur hiérarchique.

1.3. Modalités de suivi par le supérieur hiérarchique

Pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif d'ampleur, les supérieurs hiérarchiques des agents, veilleront tout particulièrement à la participation assidue des agents concernés aux formations et à mettre en place une organisation facilitant leur départ en formation. Les dates de formation ayant été communiquées avant le début de l'année scolaire (voir annexe 1). Il est rappelé que l'agent en formation est en position de travail et que la participation aux actions de ce dispositif est prioritaire.

Il est impératif que les entretiens d'évaluation professionnelle des agents comprennent un temps au cours duquel l'agent pourra dresser le bilan du dispositif de formation suivi, conformément aux textes en vigueur.

1.4. Modalités de prise en charge financière

L'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement des agents est pris en charge intégralement dans le cadre de l'enveloppe spécifique conventionnée avec ASD et l'ENSFEA, selon des modalités définies entre la DGER et l'opérateur, et conformément aux décrets en vigueur concernant les tarifs de remboursement.

1.5. Organisation du dispositif

Durant la première année suivant l'affectation sur le poste en EPLEFPA, l'agent participera aux quatre modules suivants :

- 3 modules de formation ;
- un tutorat assuré par un pair expérimenté.

2. Modalités de formation

2.1. Le programme des actions de formation

Ce dispositif de formation continue relève du type T1 adaptation directe au poste, à l'initiative de l'administration. L'ensemble des actions seront codifiées au fur et à mesure par ASD dans l'application de gestion des formations.

De manière générale la formation est constituée de 3 modules de formation

a- La connaissance du cadre institutionnel d'exercice des missions, de connaissance du fonctionnement des EPLEFPA dans la diversité des organisations locales, des missions confiées aux TFR, des éléments de connaissance générale des publics en formation ; des grandes missions de l'enseignement agricole et du service public d'éducation au sens large ;
b- Un regroupement spécifique aux aspects technico-pédagogiques, spécifique à chaque BAP, permettant à chaque agent une professionnalisation ;
c- Un module d'échanges de pratiques réalisé en fin d'année, afin de permettre une prise de recul collective sur les situations professionnelles vécues.

Le contenu spécifique des différentes unités de formation est précisé en annexe.

2.2. Les modules de formation peuvent être ouverts à la formation continue

Les modules de formation s'adressent à des agents débutant dans les fonctions. Toutefois, il peut être intéressant pour certains agents en position depuis plusieurs années, de suivre un ou plusieurs de ces modules de formation.

La demande de participation sera faite par les intéressés, après validation de leur supérieur hiérarchique, à la DFPRO à l'attention de franck.constantin@agrosupdijon.fr

La DFPRO examinera au cas par cas les demandes de participation et validera ou non la participation au stage. La saisie sera effectuée dans le logiciel de gestion de la formation continue, comme toute autre action de formation continue.

3. Le tutorat d'un pair expérimenté

3.1. Objectifs

Dans le cadre de l'appui que souhaite apporter la DGER aux membres nouvellement nommés en EPLEFPA, un tutorat est mis en place. Ce dernier est réalisé par des pairs en poste qui ont suivi une formation au préalable. La relation de tutorat ne doit pas être comprise comme une relation d'évaluateur à évaluer mais comme une relation de stagiaire à référent qui accompagne la professionnalisation d'un collègue au sein de son contexte de travail.

3.2. Modalités d'organisation

Dès le début de l'année, un pair expérimenté est désigné par ASF-DFPRO en fonction du poste occupé par l'agent. La liste des tuteurs est constituée par la DPFRO après avis de l'inspection.

Les tuteurs sont formés lors d'un regroupement relevant du Programme National de Formation (PNF) en début de mise en œuvre du dispositif, afin que chaque tuteur connaisse l'ensemble du dispositif pour appréhender ses missions. Ce webinaire sera co-animé par ASD et l'ENSFEA.

Une convention est signée entre ASD et les deux EPLEFPA (celui du tuteur et celui du tutoré).

L'organisation du tutorat est confiée à l'appréciation des tuteurs, mais il est fortement conseillé d'organiser deux rencontres en présentiel, l'une dans l'EPLEFPA de l'agent tutoré, l'autre dans l'EPLEFFA du tuteur. Il n'existe pas de calendrier spécifique pour l'organisation de ces rencontres mais il est impératif qu'elles aient eu lieu dans la première année de prise de poste. L'ensemble des frais de déplacement de ces rencontres est pris en charge par ASD.

En fin d'année, l'agent tutoré et le tuteur établiront un bilan commun de l'activité de tutorat, constitué d'un rapport de deux pages maximum, portant un regard sur cette activité à la formation.

4. L'animation des actions de formation continue au sein du Programme Régional de Formation

Les Délégués Régionaux à la Formation Continue de chaque DRAAF, lors de la constitution du Document Régional de Formation, veilleront à organiser au moins une formation annuelle des TFR par BAP, à l'aide d'intervenants du DNA, de l'IEA ou d'intervenants extérieurs selon les remontées de besoin de formation identifiés par les agents concernés. Cette organisation sera impérativement élaborée en lien avec le SRFD, mais aussi avec les correspondants des réseaux régionaux concernés, notamment DRTIC, réseau des CPE, réseau des professeurs documentalistes ou des enseignants de disciplines scientifiques, le cas échéant.

5. Modalités d'évaluation de l'ensemble du dispositif

5.1. Evaluation par les agents

Les 4 modules du dispositif (3 semaines de formation et tutorat) seront évalués de manière individuelle mais aussi de manière croisée, tant sur le fond que sur la forme en fin du parcours.

Chaque module du dispositif donne lieu à une évaluation individuelle des agents sous forme de questionnaire à la suite des sessions de formation ou de rapports dans le cadre du tutorat et de l'APF.

La DFPRO est chargée de la mise en œuvre de cette évaluation.

5.2. Le rapport d'activité annuel

ASD rédigera, en collaboration avec l'ENSFEA, un rapport annuel reprenant une synthèse des évaluations réalisées par les agents. Les 4 modules du dispositif seront évalués de manière croisée, tant sur le fond que sur la forme.

Ce rapport sera transmis par voie électronique à la sous-direction EDC avant le 31 décembre 2022 afin de permettre des ajustements pour les sessions suivantes.

Le directeur général adjoint,
Chef du service de l'enseignement technique,

Luc MAURER

Module CADRE INSTITUTIONNEL TFR-Vie scolaire *janvier 2022*

Lundi 10-Jan	*Mardi* 11-Jan	*Mercredi* 12-Jan	*Jeudi* 13-Jan
	8h30-11h45 Droits et devoirs des fonctionnaires ***Joël Simon, IEA - Gestion administrative et financière***	8h30-11h45 La sécurité des apprenants ***ISST*** *(sollicité par Pierre Clavel)*	8h30-12h00 Missions et obligations de la Vie scolaire au sein d'un EPLEFPA ***Roger Volat, IEA - Etablissement et action éducative*** ***Véronique Wozniak, IEA*** ***Documentation et technologies de l'informatique et du métimédia***
14h00-17h30 Présentation du Ministère de la DGER à l'EPLEFPA Corps et missions des TFR ***Sébastien Vial, Sous-Direction établissements, dotations et compétences DGER***	13h30-17h00 Connaissance des adolescents ***Franck Feuillatre, BEAVS***	13h30-15h00 Témoignage de pairs TFR Vie scolaire et échange de pratique ***EPLEFPA de …*** ***EPLEFPA de …***	*DFPRO - AgroSup Dijon*

Session 2 (Mars)	**LE TFR, entre pédagogique et technique / module spécifique aux branches d'activités professionnelles**				
	Lundi 14 mars 22	**Mardi 15 mars 22**	**Mercredi 09 mars 22**	**Jeudi 10 mars 22**	**Vendredi 11 mars 22**
Matin		Analyse de pratiques	Promotion santé et le lien avec l'infirmier	L'école inclusive	Analyse de pratiques Bilan formation
Après midi	Relation CPE/TFR / La punition/sanction	L'utilisation de l'outil informatique	Le GAR comme un outil de repérage des élèves en difficulté et comme outil de travail d'équipe	L'enfance en danger	